



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION DE L'ETAT
5 Octobre 2020

Situation sanitaire régionale et départementale

En raison de la dégradation de la situation sanitaire, nous vous invitons à suivre avec la plus grande attention les indicateurs retenus par le gouvernement dans sa stratégie de réponse ciblée et graduée à une reprise épidémique de la Covid-19 publiée le 7 août dernier.

Indicateur	Région BFC	Nord Franche-Comté	Départemental	Seuils à retenir
Taux d'incidence Nouveaux cas de Covid-19 observés sur la période des 7 derniers jours	60,14 / 100 000	38,35 / 100 000	27,40 / 100 000	Seuil de vigilance : 10 / 100 000 Seuil d'alerte : 50 / 100 000
Taux d'incidence chez les 65 ans et plus	44,75 / 100 000	25,88 / 100 000	33,21 / 100 000	Seuil de vigilance : 10 / 100 000 Seuil d'alerte : 50 / 100 000
Taux de positivité des tests Pourcentage de cas confirmés de Covid-19 parmi les personnes testées sur la période des 7 derniers jours	5,49 %	4,19 %	3,12 %	Seuil de vigilance : 5 % Seuil d'alerte : 10 %

* Dernières données disponibles en date du 05 octobre 2020

[\(https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/\)](https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/)

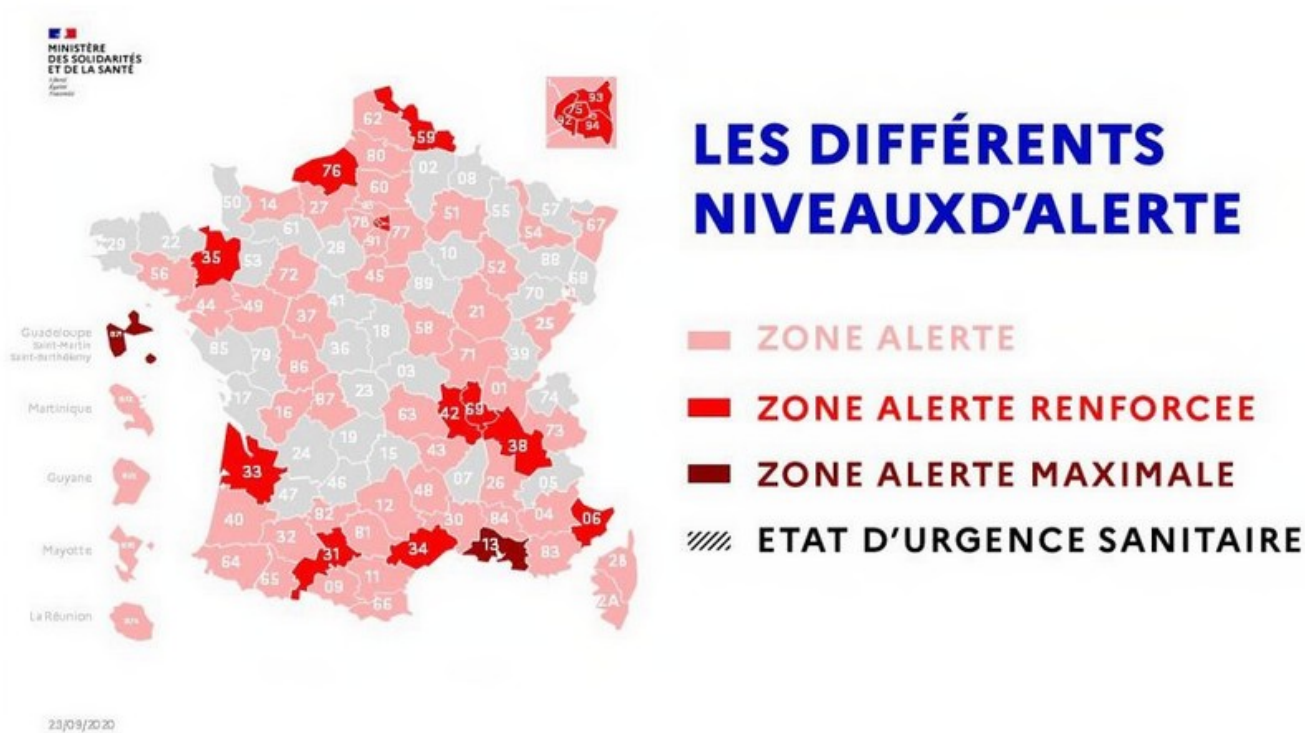
Lutte contre le COVID-19 au niveau national

Le 23 septembre dernier, le Gouvernement a présenté la nouvelle carte relative aux différents niveaux d'alerte sanitaire.

La décision de répartition des territoires entre les différents niveaux d'alerte s'appuie sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le **taux d'incidence** : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants,
- Le **taux d'incidence chez les personnes âgées** : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La **part des patients COVID dans les réanimations** : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

La décision de passage en zone alerte est prise par décret du Premier ministre, en modification de l'annexe 2 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.



Plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladiesinfectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/indicateurs-de-l-activite-epidemie>

Vigilance sur les mesures sanitaires en vigueur

La bonne application des consignes sanitaires est absolument essentielle à l'endiguement de l'épidémie afin de sauver des vies et d'éviter d'avoir à prendre des mesures plus sévères vis-à-vis des activités économiques et sociales.

La préfète de la Haute-Saône vous rappelle les mesures applicables dans le cadre du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment :

- Le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique,
- Le respect de l'obligation de déclaration de manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public à l'adresse pref-covid19@haute-saone.gouv.fr.
- Le respect du port du masque , partout où il est rendu obligatoire par l'arrêté préfectoral et votre faculté de prendre un arrêté municipal pour réglementer l'obligation du port du masque,
- L'obligation d'être assis dans les restaurants et les bars et cafés ouverts,
- L'interdiction des activités dansantes, en particulier des bars de nuit se transformant en discothèque ;
- L'interdiction des rave parties ou free parties dont la concentration de personnes et les comportements à risques induits représente un risque majeur de contamination.

Prolongation du port obligatoire du masque

Le port obligatoire du masque est prolongé pour les personnes de 11 ans et plus ; à l'occasion des évènements de plus de 10 personnes de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de la Haute-Saône jusqu'au 30 octobre 2020 en application de l'arrêté préfectoral n°70-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020.

Location des salles des fêtes et ERP

La location des salles des fêtes, notamment dans les ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou usage multiple), demeure autorisée sous réserve du strict respect des mesures sanitaires (port du masque, gestes barrières, distanciation physique).

La préfète de la Haute-Saône attire votre attention sur les demandes de personnes vivant habituellement dans des départements placés en alerte sanitaire où le virus circule très activement (pour des fêtes d'étudiants, réunions familiales ...) qui, faute d'avoir obtenu l'autorisation d'organiser un évènement dans ces départements, cherchent à le faire en Haute-Saône, au motif d'une situation sanitaire plus favorable.

Suite à la présentation de la nouvelle carte relative aux différents niveaux d'alerte sanitaire, la préfecture a reçu plusieurs demandes et déclarations d'évènements ne pouvant se tenir dans les départements limitrophes du Doubs et du Territoire de Belfort. Or, il convient de s'interroger sur les éventuelles répercussions sanitaires de ce phénomène emportant un brassage de population induit par le déplacement de ces personnes.

Au regard du taux d'incidence en augmentation dans notre département, **il vous revient de veiller attentivement aux conditions dans lesquelles vos salles communales et autres ERP sont mobilisés au titre de regroupements divers, d'en limiter au cas par cas l'accès.**

Vous voudrez bien signaler préventivement à la préfecture toute demande qui vous serait adressée pour la tenue d'un évènement, notamment d'ordre festif, qui ne serait pas de nature à garantir les gestes barrières et les mesures d'hygiène.

Passage en niveau d'alerte

Dès lors que le taux d'incidence atteint 50 personnes positives au covid19 pour 100 000 habitants, le département concerné est classé en niveau d'alerte.

Le préfet de département peut prendre en fonction de la situation des mesures restrictives sur une durée de 15 jours afin de lutter contre la circulation active du virus.

Tableau des mesures applicables en cas de passage en niveau d'alerte

	Mesures en cours dans le département au 01 octobre 2020	Mesures supplémentaires et optionnelles à mettre en place en cas de passage au niveau d'alerte
Le port du masque	Obligation du port du masque pour tout rassemblement de plus de 10 personnes.	Obligation du port du masque élargie
Les rassemblements	Obligation de déclaration préalable des manifestations et d'évènements, Interdiction des évènements ne respectant pas les mesures sanitaires prescrites	Interdiction au cas par cas des rassemblements déclarés si les mesures de sécurité sanitaire ne sont pas garanties, des évènements culturels et festifs, Interdiction ou annulation des soirées étudiantes

	Interdiction des raves parties et teknival Jauge limite à 5000 personnes	
Les ERP	Obligation du port du masque Accueil limité des personnes en fonction de la surface de la salle	Interdiction de l'usage des vestiaires dans les établissements sportifs Interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans tous les ERP Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de 10 personnes dans les établissements sportifs et culturels
Les marchés	Obligation du port du masque Mise en place de mesures d'accueil du public (sens de circulation, mesures d'hygiène, ..)	Limitation du nombre d'exposants dans les brocantes, vides greniers et vente au déballage.
Les restaurants et débits de boisson	Respect du protocole sanitaire des bars et des restaurants	Fermeture anticipée des bars et restaurants Retrait des autorisations d'ouverture tardive Interdiction des buvettes dans les manifestations sportives et autres évènements
Les autres activités	Interdiction des activités dansantes	
Les personnes vulnérables	Activation des registres des personnes vulnérables	